

RÈGLEMENT DU JEU « LA FRANCE À GRATTER »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET LOI APPLICABLE

La société **SNCF VOYAGEURS**, ci-après « la société organisatrice », Société anonyme à conseil d'administration au capital de 157 789 960 euros, ayant son siège social au **1 rue Camille Moke, 93210 Saint-Denis**, immatriculée au Registre National des Entreprises de Paris sous le numéro **519 037 584 14786** organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **La France à Gratter** » (ci-après « le Jeu ») .

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de gagner :

- des **instants gagnants** donnant droit à :
 - **5 000** crédits de **10 €** utilisables sur des achats de billets **OUIGO** ;
 - **3 000** codes de réduction de **-30 %** sur des billets **TGV INOUI / INTERCITÉS** ;
 - **2 000** codes de réduction de **-50%** pour l'achat d'une **carte avantage**.
- ainsi que, dans le cadre d'un **tirage au sort final** :
 - **1 bon de 1 000 €** de voyages **OUIGO** nominatif ;
 - **1 voyage aller-retour** pour 2 personnes en **1re classe** d'une valeur maximale de **1 000 €** sur TGV INOUI / INTERCITÉS
 - **10 casques audio de marque JBL Tour One M3** d'une valeur unitaire de **349,99 €**

Le Jeu est également l'occasion, pour la Société Organisatrice, de proposer aux participants qui le souhaitent de **recevoir des informations et offres commerciales** relatives à ses services, sous réserve de leur **consentement explicite** (cf. Article relatif aux Données personnelles).

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 11/05/2026 10h au 10/08/2026 17h (heures de Paris), sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://lafranceagratter.com/> (ci-après le « Site »)

La Société Organisatrice se réserve le droit de **modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler** le Jeu en cas de force majeure ou pour tout autre motif légitime, conformément à l'Article 12 ci-après, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Personnes autorisées à participer

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de **18 ans révolus** à la date de participation et disposant de la capacité juridique;
- résidant en **France métropolitaine (Corse incluse)**
- disposant d'une adresse email personnelle valide ;
- ayant pris connaissance du présent Règlement et l'ayant accepté sans réserve.

Sont exclus de toute participation au Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ;
- ainsi que leurs **conjoint**s (mariage, PACS, concubinage), ascendants et descendants directs.

4.2. Participation nominative

La participation est **strictement personnelle et nominative**. Il n'est autorisé qu'**une seule participation par personne sur toute la durée du jeu** (même nom, même prénom, même adresse email), sous réserve des mécanismes d'entrées supplémentaires décrits (par exemple, parrainage).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour contrôler le respect des présentes conditions.

4.3. Exclusions automatiques

Sont notamment interdits :

- l'utilisation de robots, scripts, ou tout autre procédé automatisé de participation ;

- l'utilisation d'adresses email temporaires, dites « jetables », ou générées de manière automatisée avec une adresse email dont le nom de domaine fait partie de la suite suivante : <https://raw.githubusercontent.com/disposable/disposable-email-domains/master/domains.txt>
- toute participation au moyen d'informations erronées, incomplètes, usurpées, ou ne respectant pas le présent Règlement.
- la participation ne sera pas prise en compte si plusieurs inscriptions au Jeu sont réalisées avec au maximum cinq occurrences d'adresses email comportant le même préfixe et combinées avec le même domaine email.

4.4 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et date de naissance. On appelle « compte » l'association du tryptique nom, prénom et date de naissance.

Toute participation ne respectant pas le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1. Inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur le Site pendant la période du Jeu ;
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes :

- nom,
 - prénom,
 - adresse email,
 - date de naissance (afin de vérifier l'âge minimal de participation) ;
3. Accepter le présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
 4. Indiquer de façon facultative son transporteur préféré
 5. Le cas échéant, choisir s'il souhaite **recevoir des offres commerciales** de la Société Organisatrice en cochant la case d'opt-in correspondante (cf. Article Données personnelles).

Une fois ces étapes validées, le Participant accède à la **mécanique de jeu « à gratter »** (instant gagnant) et sa **participation au tirage au sort** sera prise en compte.

5.2. Mécanique de jeu « La France à Gratter »

Le nombre de participations autorisées par Participant est limité à :

- **1 participation par personne pour toute la durée du Jeu ;**

Le Jeu prend la forme d'un **jeu instant gagnant en ligne** :

- le Participant voit apparaître sur son écran un espace de type « ticket à gratter » ;
- en cliquant ou en effectuant un mouvement de souris / geste tactile (sur mobile), il « gratte » le ticket virtuel ;
- à l'issue de cette action, un message indique immédiatement au Participant s'il a gagné un lot instantané ou non et, le cas échéant, la nature du lot.

Suite à son inscription et en plus de sa participation à l'Instant Gagnant :

- Le Participant est également éligible à un Tirage au sort qui se déroulera le 03/09/2026 à 11 heures

5.3. Mécanisme d'invitation de proches / parrainage

La Société Organisatrice peut proposer aux Participants un mécanisme de **parrainage** permettant d'augmenter leurs chances de gagner au tirage au sort :

- chaque Participant dispose d'un **lien de parrainage personnalisé** qu'il peut partager avec ses proches par les moyens de son choix (messagerie personnelle, réseaux sociaux, etc.) ;
- lorsqu'une personne clique sur ce lien et s'inscrit au Jeu en bonne et due forme, le Participant parrain obtient jusqu'à **5 chances supplémentaires** de

participation par proche effectivement inscrit, dans la limite de **15 chances supplémentaires**.

Important – Protection des données et anti-spam :

- La Société Organisatrice ne collecte pas directement les adresses email des proches à partir du formulaire du Participant : le partage du lien de parrainage se fait à l'initiative du Participant, sous sa propre responsabilité.
- Le Participant s'engage à ne pas utiliser ce mécanisme pour diffuser des messages en masse ou à des personnes qui ne souhaiteraient pas être sollicitées.
- Un tracking du partage permet d'incrémenter le nombre de chances supplémentaires mais ce tracking ne sert qu'à des fins de jeu et des analyses

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Lots « instant gagnant »

Les dotations suivantes sont mises en jeu sous forme d'instantanés gagnants :

- Cinq mille (5 000) codes de réduction d'une valeur unitaire de dix (10) euros TTC utilisables pour tout achat d'un billet OUIGO d'un montant supérieur ou égal à vingt (20) euros, non cumulable, non rétroactif, non remboursable, non fractionnable et utilisable une seule fois. Valable pour tout achat d'un billet OUIGO sur les destinations France et Belgique, entre le 28 avril et le 31 août 2026 inclus et pour un voyage entre le 28 avril et le 12 décembre 2026 inclus. Utilisable lors du paiement de votre réservation uniquement sur le site www.ouigo.com et l'application OUIGO. Valable uniquement lors de la réservation initiale.
- Trois mille (3 000) Code de réduction d'une valeur unitaire de -30% pour l'achat d'un billet TGV INOUI ou INTERCITES. Ce code « avantage » est valable jusqu'au 31/08/2026 inclus. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours. Il est exclusivement applicable pour l'achat d'un billet sur les trains SNCF à réservation obligatoire sur un parcours TGV INOUI ou INTERCITÉS en France métropolitaine (hors TER, Transilien, OUIGO et autres transporteurs), sous réserve de disponibilité et aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la réservation. Le code « avantage » est disponible pour l'achat de billets Première, Seconde, Liberté, Avantage, Optimum, Pro 2nde et les billets Groupes, sous réserve de disponibilité aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la réservation. Le code « avantage » ne permet pas d'acheter une carte commerciale, un abonnement, un PASS TGV INOUI ou toute autre prestation annexe.

Pour un trajet aller-retour, 2 réservations distinctes doivent être effectuées. Le code « avantage » s'applique uniquement à un trajet simple. Pour un trajet comprenant une ou plusieurs correspondances dont l'une ne répond pas aux conditions d'utilisation décrites, le code « avantage » ne peut pas être utilisé. Chaque réservation peut couvrir jusqu'à neuf (9) passagers par réservation, incluant ou non le Gagnant. Pour éviter d'invalider les codes « avantage », ceux-ci ne doivent pas être utilisés pour faire des simulations d'achat.

Ce code « avantage » est utilisable dans les gares et boutiques SNCF, par téléphone au 3635 (service gratuit + prix appel), sur www.sncf-connect.com et auprès des agences de voyages agréées acceptant les codes « avantage ».

Les conditions d'échange et de remboursement des billets achetés avec un code « avantage » sont celles applicables au tarif choisi. Dans le cas d'un échange, le bénéfice du code « avantage » est conservé si le nouveau tarif choisi correspond aux conditions précitées et si le code « avantage » est toujours valide au moment de l'échange. L'échange des billets achetés avec un code « avantage » sur les Bornes Libre-Service fait perdre définitivement le bénéfice du code « avantage ». En cas de remboursement, le code « avantage » n'est plus valable. Toute utilisation frauduleuse ou non conforme entraînera l'annulation des codes « avantage ».

- Deux mille (2000) Code de réduction d'une valeur de -50% pour l'achat d'une carte avantage Jeune/ Adulte ou senior en fonction de l'âge du participant.

Ce code « avantage » est valable jusqu'au 31/08/2026 inclus. Date d'activation de la carte possible jusqu'à 5 mois après la date d'achat. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours. Il est exclusivement applicable pour l'achat d'une Carte Avantage, il est utilisable dans les gares et boutiques SNCF, par téléphone au 3635 (service gratuit + prix appel), sur www.sncf-connect.com et auprès des agences de voyages agréées acceptant les codes « avantage ».

Ce code « avantage » ne permet pas d'acheter une carte commerciale, un abonnement, un PASS TGV INOUI ou toute autre prestation annexe.

Pour éviter d'invalider votre code, ne l'utilisez pas pour faire des simulations d'achat. Il est utilisable une seule fois, est personnel, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire. En cas de remboursement de la Carte Avantage, le montant remboursé sera calculé sur la base du prix effectivement payé par le client et le Code avantage sera définitivement perdu. L'achat et l'utilisation de la Carte Avantage demeurent soumis aux Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de l'achat. Toute

utilisation frauduleuse ou non conforme entraînera l'annulation du Code avantage.

6.2. Lots du tirage au sort final

Les dotations suivantes sont attribuées lors d'un tirage au sort final :

- Un (1) bon d'achat nominatif d'une valeur unitaire maximale de mille (1 000) euros, valables uniquement sur les canaux OUIGO : [ouigo.com](https://www.ouigo.com) et l'application OUIGO.

La dotation est valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date du tirage au sort, pour la réservation et le voyage, sur toutes les destinations OUIGO en France et en Belgique, pour les trains OUIGO Train Classique et OUIGO Grande Vitesse, et pour des réservations effectuées avec l'adresse e-mail du gagnant.

Elle peut couvrir jusqu'à neuf (9) passagers par réservation, incluant ou non le gagnant.

La dotation est strictement personnelle, non échangeable, non remboursable, non reprise et non convertible en argent.

Toute revente, totale ou partielle, de billets émis dans le cadre de cette dotation est strictement interdite.

- Jusqu'à 1000 euros de billets Allers en 1ère classe semi-flex – tarif Première ou Avantage Première - sur la destination du choix du Gagnant, sur les trains SNCF à réservation obligatoire sur un parcours TGV INOUI ou INTERCITÉS en France métropolitaine (hors TER, Transilien, OUIGO et autres transporteurs), sous réserve de disponibilité et aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la réservation.

Les billets sont disponibles à l'achat grâce à 4 codes à usage unique « avantage » sans montant déterminé, valable jusqu'au 30/04/2027 inclus, jusqu'à concurrence de 1000 euros. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours. Si la somme des 4 billets est inférieure à 1000 euros, la différence ne sera pas payée au Gagnant, de quelque manière que ce soit.

Les codes « avantage » ne permettent pas d'acheter une carte commerciale, un abonnement, un PASS TGV INOUI ou toute autre prestation annexe.

Pour un trajet aller-retour, 2 réservations distinctes doivent être effectuées, avec 2 codes « avantage » distincts. Pour un trajet comprenant une ou plusieurs correspondances dont l'une ne répond pas aux conditions d'utilisation décrites, le code « avantage » ne peut pas être utilisé.

Chaque réservation peut couvrir jusqu'à neuf (9) passagers par réservation, incluant ou non le Gagnant.

Pour éviter d'invalider les codes « avantage », ceux-ci ne doivent pas être utilisés pour faire des simulations d'achat.

Ces codes « avantage » sont utilisables dans les gares et boutiques SNCF, par téléphone au 3635 (service gratuit + prix appel), sur www.sncf-connect.com et auprès des agences de voyages agréées acceptant les codes « avantage ».

Les conditions d'échange et de remboursement des billets achetés avec un code « avantage » sont celles applicables au tarif choisi. Dans le cas d'un échange, le bénéfice du code « avantage » est conservé si le nouveau tarif choisi correspond aux conditions précitées et si le code « avantage » est toujours valide au moment de l'échange. L'échange des billets achetés avec un code « avantage » sur les Bornes Libre-Service fait perdre définitivement le bénéfice du code « avantage ». En cas de remboursement, le code « avantage » n'est plus valable. Toute utilisation frauduleuse ou non conforme entraînera l'annulation des codes « avantage ».

- Dix (10) casques audio **marque JBL Tour One M3** d'une valeur unitaire maximale de trois cent quarante-neuf euros et quarante-neuf centimes (349,99 €)

Pour l'ensemble de ces lots :

- Les lots sont **strictement personnels** et ne peuvent être ni cédés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un remboursement, total ou partiel.
- En cas d'indisponibilité d'un lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

7.1. Gagnants des instants gagnants

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Le Participant est déclaré gagnant s'il gratte sa carte concomitamment à un Instant Gagnant ou à compter de celui-ci. Un "Instant Gagnant" correspond à un moment précis (date, heure, minute, seconde) défini de façon aléatoire via un algorithme. Ces instants sont lissés sur l'intégralité de la période du Jeu, notamment au regard de

l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues. Le gagnant accède alors à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

7.2. Gagnants du tirage au sort final

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 03/09/2026 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente jours (30) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente jours (30) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 8 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION / REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly

Jeu "La France à Gratter"

28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le

Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort/d'instantants gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Le Participant s'engage à communiquer à l'Organisateur ses coordonnées complètes et exactes. L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait être tenue responsable dans le cas où le

gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait être tenue responsable, notamment dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot, intervenus lors de son expédition ou de sa livraison, et/ou en cas de retour à l'expéditeur.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de **responsable du traitement**.

10.1. Finalités et base légale

La base juridique principale du traitement est l'exécution du contrat (matérialisé par l'acceptation du règlement).

Les données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- **Gestion du Jeu** : enregistrement de la participation, vérification de l'éligibilité, tirage au sort, désignation et information des gagnants, remise des dotations, traitement des réclamations ;
- **Information et prospection commerciale** : sous réserve de l'**accord explicite** du Participant, ses données peuvent être utilisées pour lui adresser des informations et offres commerciales concernant les services de SNCF Voyageurs (par exemple, offres INOUI, OUIGO, INTERCITÉS) par voie électronique ;
- **Respect des obligations légales** : certaines données (notamment données de participation et de connexion) peuvent être conservées afin de satisfaire à des obligations légales, répondre à des demandes des autorités compétentes.
- **Lutte contre la fraude** : certaines données (notamment données de participation et de connexion) peuvent être conservées afin de prévenir les fraudes et abus liés au Jeu.

La participation au Jeu n'est pas conditionnée au fait d'accepter de recevoir des communications commerciales : le Participant peut participer même s'il refuse de recevoir des offres de la Société Organisatrice.

10.2. Données collectées

Les données collectées sont les suivantes :

- données d'identification : nom, prénom, adresse email, date de naissance ;
- données de participation : date et heure de participation, résultat du jeu (gagnant / non gagnant, lot attribué) ;
- données de connexion : adresse IP, logs techniques, à des fins de sécurité, de maintenance et de lutte contre la fraude.

Les données d'identification seront notamment utilisées, dans le cadre de la finalité d'information et prospection commerciale et sous réserve de l'accord explicite du Participant, pour constituer une fiche prospect aux fins explicitées à l'Article 10.1.

Pour la finalité de gestion du jeu-concours, les données utilisées sont le nom, le prénom et l'adresse email.

Aucune donnée sensible au sens du RGPD n'est collectée.

10.3. Destinataires des données

Les données sont destinées :

- aux services habilités de SNCF Voyageurs ;
- à Numberly agissant en qualité de sous-traitant (gestion de la plateforme de jeu, de l'envoi d'emails et de l'analyse du jeux concours), pour les seules finalités décrites ci-dessus et dans le respect d'obligations contractuelles de confidentialité et de sécurité.

Aucunes données ne seront transférées hors de l'Union Européenne.

10.4. Durées de conservation

Les données sont conservées pendant les durées suivantes :

- pour la **gestion du Jeu** : pendant toute la durée du Jeu, puis archivées pendant une durée maximale de **6 mois** à compter du tirage au sort, afin de gérer d'éventuelles réclamations ou contrôles ;
- pour l'**envoi de communications commerciales** (si le Participant y a consenti) : pendant une durée maximale de **3 ans** à compter de son dernier contact avec SNCF Voyageurs ou jusqu'au retrait de son consentement si celui-ci intervient avant ;
- pour les **données de connexion** (adresses IP, logs) : pendant une durée maximale de **6 mois**, puis anonymisées ou supprimées.

10.5. Droits des Participants

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose des droits suivants sur les données le concernant :

- droit d'accès et d'information ;
- droit de rectification des données inexactes ou incomplètes ;
- droit d'opposition au traitement de ses données, notamment au traitement à des fins de marketing direct ;
- droit à l'effacement de ses données, à la limitation du traitement, et, le cas échéant, à la portabilité des données.

Le Participant peut également **retirer son consentement à tout moment** pour les traitements fondés sur celui-ci (notamment la réception de communications commerciales), sans effet rétroactif sur la licéité des traitements déjà effectués.

Ces droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire en ligne dédié : <https://url-c.fr/e/n8xex>

Le Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr (cnil.fr)) ou de l'autorité de contrôle compétente de son lieu de résidence, de travail ou du lieu de la violation alléguée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

Toute réclamation ou contestation portant sur l'interprétation ou l'application du Règlement devra être formulée par écrit, dans un délai maximum de **3 mois** à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Numberly

Jeu "La France à Gratter"

28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 12 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez SYNERGIE HUISSIER 13, Commissaire de Justice, 13 Boulevard Gambetta 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à

partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly

Jeu "La France à Gratter"

28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Règlement qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel du domicile du défendeur ou, au choix du demandeur, du lieu de réalisation du fait dommageable.